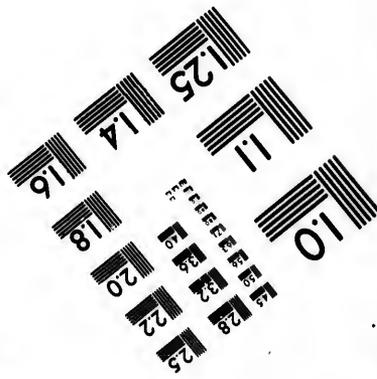
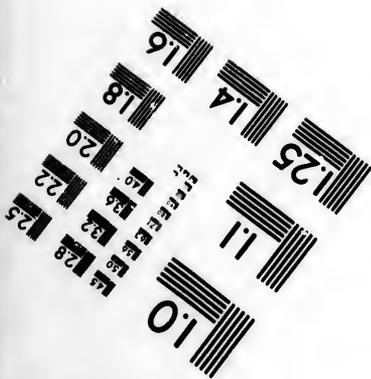
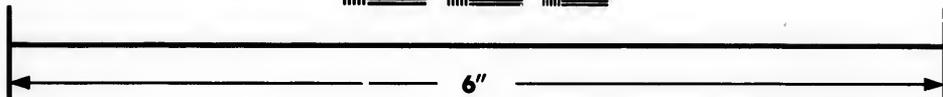
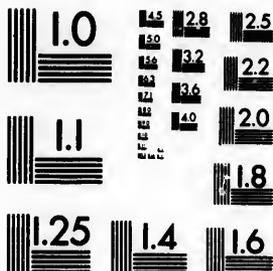


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

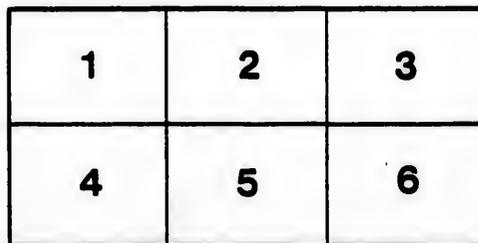
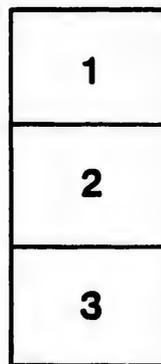
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

12 Mars 1839

105

JEAN JACQUES LARTIGUE,

P. AR la Miséricorde de DIEU et la Grâce du St. Siège Apostolique, EVEQUE de MONTREAL, et Suffragant immédiat de la Sainte Eglise Romaine.

AU CLERGÉ ET À TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION.

RIEN ne relève plus, N. T. C. F. la majesté du culte de Dieu, ne réjouit plus le Peuple chrétien, et n'est plus propre à réveiller la dévotion des Fidèles dans les pratiques salutaires de la religion, que les Fêtes instituées par l'Eglise, soit pour célébrer nos mystères, soit pour honorer les saints; aussi le Prophète nous représente-t-il comme le comble du malheur pour Sion la cessation de ses solennités, en nous montrant les portes de son sanctuaire détruites, ses Prêtres dans les gémissemens, ses vierges dans le deuil, et elle-même plongée dans l'amertume. Mais quand ceux sur qui l'Eglise avait répandu ces richesses précieuses de la grâce viennent à les mépriser, à en abuser, à les changer même en une source de nouveaux péchés pour eux en les profanant, alors l'Eglise de J. C. toujours vigilante sur le bien de ses enfans, les prive de ces solennités dont ils s'étaient fait un sujet de condamnation, et qu'ils avaient fait tourner par leur perversité au déshonneur de la Religion. *J'ai en horreur vos solennités*, dit le Seigneur par la bouche du Prophète Isaïe; et il n'en donne pas d'autre raison que les iniquités de son Peuple. Ce sont les mêmes causes, ou du moins l'insouciance des Fidèles de ce Diocèse pour l'observation des Fêtes, qui engagea en 1793 nos Prédécesseurs-Evêques à retrancher de la liste des Fêtes d'obligation sept de celles qui parurent moins faciles à observer par le Peuple; et d'après les ordres du St. Siège, feu Monseigneur Hubert ôta le précepte de les chômer et d'entendre ces jours-là la sainte Messe.

Mais depuis cette époque, quoiqu'on eût conservé en ces jours-là la solennité des Offices pour satisfaire la piété de ceux qui désireraient y assister, l'esprit de religion, loin d'augmenter, a bien diminué parmi nous, comme le prouvent depuis deux ans les troubles civils et religieux qui ont régné dans ce diocèse; car si nous avons suivi fidèlement les règles de la Foi, qui nous avaient été proposées par nos Pasteurs, jamais nous n'aurions été plongés dans les malheurs qui sont venus fondre sur nous. De plus, il Nous est revenu, de la part de nos coopérateurs dans le saint ministère une infinité de plaintes sur les péchés énormes et continuels auxquels donnait occasion pour les mauvais chrétiens la célébration de ces Offices; et malheureusement Nous nous sommes assurés que, depuis longtems, ces jours de Fêtes, source de grâces pour un très petit nombre d'âmes ferventes, servaient généralement de prétexte à l'oisiveté scandaleuse et aux désordres de toute espèce commis par la grande majorité de ceux qui, sans mettre le pied dans l'église ces jours-là, les passent dans les excès, dont le moindre est la dissipation et l'inutilité. Sur la totalité des Pasteurs que Nous avons consultés dans les différentes Paroisses sur cet objet, à peine s'en trouve-t-il une douzaine qui ne voient pas la nécessité urgente de la suppression des Offices publics dans les Fêtes de dévotion, tandis que les autres demandent instamment cette mesure, et motivent fortement leur demande.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, et muni d'un Indult du St. Siège du 7 Janvier 1838 qui Nous y autorise, Nous statuons et ordonnons ce qui suit.

De ce jour à l'avenir, les Prêtres à charge d'âmes dans ce diocèse ne célébreront plus d'Offices publics dans leurs Eglises, les seconde et troisième Fêtes dans l'Octave de Pâques, les seconde et troisième Fêtes dans l'Octave de la Pentecôte, le dernier jour de l'Octave de la Fête-Dieu, excepté le salut du saint Sacrement qu'ils donneront le soir comme dans les autres jours de cette octave, ni le 26 et le 27 de décembre, à moins que ces jours ne tombent le Dimanche; et en cela Nous dérogeons expressément aux divers Mandemens de nos Illustres Prédécesseurs sur cette matière, et spécialement à celui du 29 octobre 1793. Nous exhortons les Fidèles à vaquer tous ces jours-là aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier, ou de leur emploi, ensorte qu'il ne leur reste point de temps dans la journée pour s'adonner à ce qui serait défendu.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

Nous devons aussi, N. T. C. F. vous engager de tout notre pouvoir à multiplier les Ecoles Chrétiennes pour l'éducation de vos enfans, objet qui devrait être si cher à vos cœurs ; et si ce sont des Ecoles établies sous la conduite et le contrôle des Fabriques, conformément aux statuts provinciaux de 1824 et 1827, Nous serons toujours disposé à les favoriser et à les encourager, autant qu'il sera compatible avec la décence du Culte public, par l'application des deniers de l'Eglise à cette bonne œuvre, quand on Nous le demandera. Mais remarquez que ce doit être des Ecoles vraiment Chrétiennes, où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire, qui est la plus petite partie de l'éducation d'un homme civilisé ; et qu'on y insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes mœurs et à la piété : qu'elles soient par conséquent tenues par des Maîtres et Maîtresses Catholiques, reconnus capables par la régularité de leur conduite et leur science, qui n'y admettent pas ensemble des personnes de différent sexe en opposition aux lois canoniques et civiles, qui soient aussi jaloux de rendre leurs élèves habiles dans les dogmes et les devoirs de la religion que dans les lettres, et qui ne les instruisent que dans des livres approuvés par l'Eglise. Car il se répand depuis quelque temps, même dans les campagnes, une foule de livres dangereux ou suspects, dont vous devez sagement vous défier, des Bibles ou Nouveaux Testamens falsifiés, des pamphlets hérétiques ou d'une morale toute humaine. Souvenez-vous qu'un Catholique ne peut lire dans toute sa pureté l'Ecriture sainte, quoiqu'elle soit une partie de la parole de Dieu, qu'à l'aide de la Tradition qui est l'autre partie de cette parole divine, et avec tout le respect qui lui est dû, et selon les règles prescrites par l'Eglise ; et que les autres livres, dont la doctrine vous est inconnue, ne devraient jamais être lûs sans l'examen et l'aveu de vos Pasteurs. Ah ! si tous vos enfans pouvaient être instruits, dès leurs tendres années, par les Frères des Ecoles Chrétiennes et par les Sœurs de la Congrégation-Notre-Dame, comme plusieurs ont le bonheur de l'être dans notre ville épiscopale, quels fruits heureux n'en résulteraient-ils pas pour vos familles ! Mais il dépend en grande partie de vous de procurer ces pieux établissemens à vos Paroisses respectives, en favorisant la vocation de ceux et celles de vos compatriotes qui seraient propres à ce saint état, et en leur fournissant des élèves qui ensuite en formeraient d'autres pour vos arrondissemens.

Enfin Nous vous recommandons de nouveau la société inappréciable de la Propagation de la Foi chez les Nations sauvages et dans les autres Missions de ce diocèse, telle que Nous l'établîmes l'année dernière, comme une source de salut pour vous, et pour vos frères à qui vous procureriez par de légers sacrifices les biens éternels. Non, il n'est point au monde d'œuvre plus méritoire, plus honorable à la religion sainte dont vous faites profession, et moyennant laquelle il vous soit plus facile de gagner le Ciel et de l'assurer aux autres.

ET VOUS, Ministres du Seigneur qui entrez en partage de notre sollicitude Pastorale, si de simples Laïcs doivent montrer tant de soin pour l'éducation chrétienne de leurs enfans, quel doit donc être le vôtre pour la formation d'Ecoles Chrétiennes dans vos paroisses, qui puissent vous aider à l'instruction de chacun de ceux dont vous répondez âme pour âme ? Cette bonne œuvre est au-dessus de toutes les autres que vos revenus pourraient vous permettre d'exécuter dans vos Bénéfices, parce qu'elle vous assurera l'influence raisonnable que vous devez avoir sur la jeunesse confiée à vos soins. Il est de fait que de grands efforts sont en marche ou en projet pour décatoliser le pays par le moyen de l'éducation. C'est donc à vous à vous lever en masse pour défendre vos droits religieux, et arracher vos brebis à la gueule affamée du loup ravissant, en élevant dans vos desserts autant d'Ecoles Chrétiennes qu'il vous sera possible : des dépenses pour cet objet doivent même paraître plus urgentes à vos yeux que la décoration des Eglises, pourvues d'un nécessaire décent ; car, selon l'esprit de J. C., il vaut mieux orner les temples vivants du St. Esprit, que nos temples matériels, quelque respect qu'ils méritent. Mais surtout armez-vous de vigilance pour empêcher la dissémination dans vos paroisses de livres hétérodoxes ou dangereux : répandez y vous-mêmes des ouvrages

pieux et solides, qui puissent servir de contre-poison au déluge de pamphlets pernicieux dont on prétend inonder le pays ; et que la doctrine ainsi que la conduite des Maîtres et Maitresses d'Ecoles soit l'objet principal de votre attention.

Nous n'avons pas besoin d'exécuter votre zèle pour l'établissement de l'Association de la Propagation de la Foi en ce Diocèse : vous en connaissez trop bien l'importance, et vous savez assez à quoi votre état même vous oblige pour l'extension du Royaume de Dieu : mais Nous devons observer que cette œuvre, quelque éminente qu'elle soit, ne réussira jamais, du moins dans l'étendue dont elle est susceptible, sans que vous y mettiez vous-mêmes la main, entr'autres pour former les sections, les renouveler quand elles se dissolvent, les tenir en union et correspondance entre elles et avec les centurios, enfin dissiper les préjugés et les prétextes qui pourraient en retarder la marche ; car c'est ici l'œuvre de Dieu par excellence, et conséquemment le monde doit la contredire.

Nous avons vu avec plaisir que l'année dernière un grand nombre d'entre vous se sont portés d'eux-mêmes à se renouveler dans des Retraites Spirituelles, où ils se sont édifiés mutuellement, sans parler du bien immense qui en a jailli ensuite sur leurs Paroisses ; car quelque fervens que vous puissiez être, il est impossible, dit le Grand St. Léon, que les cœurs, même les plus religieux, ne contractent quelque souillure par le commerce qu'ils sont obligés d'avoir avec le monde, et qu'ils n'aient souvent besoin de quelques exercices extraordinaires pour se renouveler dans leur ferveur primitive : *necesse est de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere*. Nous vous engageons donc fortement à continuer, et même à généraliser une si louable pratique ; et de notre côté, Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour la favoriser.

Serm. 4, de
Quadragesim.

Par Indults du Siège Apostolique, datés le 11 décembre 1837, Nous introduisons dans ce diocèse l'Office et la Messe du Bienheureux Alphonse de Liguori, Confesseur-Pontife, et de Ste. Philumène, Vierge et Martyre, conformément aux feuilles de Rubriques que Nous avons fait dresser et déposer chez l'Imprimeur du présent Mandement ; et Nous ordonnons que ces Fêtes, Doubles-mineurs, seront par vous célébrées chaque année à l'avenir, la première le deux d'Août, et la seconde le onze du même mois. Vous n'ignorez pas, Messieurs, avec quelle dévotion s'est étendue par toute l'Europe, et même en Canada, le culte de Ste. Philumène depuis l'heureuse invention de ses Reliques ; et vous savez avec quelle activité le B. Evêque de Ste. Agathe s'est employé durant sa longue vie à la sanctification du Clergé. Ce sont ces motifs qui Nous ont excité à proposer ces nouveaux modèles de vertus à votre imitation, et à vous les donner pour protecteurs, en vous les faisant honorer d'une manière plus spéciale.

SERA le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe dans toutes les Paroisses et au Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses de ce Diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Montréal le douze Mars mil-huit-cent-trente-neuf, sous notre Seing, le Sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire.

✠ J. J. EV. DE MONTREAL.

L. † S.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.

N. B.—On ne lira au Prône que la première partie de ce Mandement, qui regarde le Peuple ; le reste, qui commence par *Et vous, Ministres du Seigneur*, et ne concerne que les Prêtres, est pour la lecture des seuls Ecclésiastiques ; et celui qui lira le Mandement au Prône, dès qu'il aura fini ces mots, et de l'assurer aux autres, passera immédiatement à ceux-ci, *Sera le présent Mandement*, etc. jusqu'à la fin.

(Pour copie.)

A. F. Truteau *Secrétaire*



